



RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

PLAN DE L'ARTICLE

1. Quelques règles...

- 1.1. Monographie
- 1.2. Article de périodique
- 1.3. Article de mélanges
- 1.4. Site web

2. ...et les exceptions

- 2.1. Monographie
- 2.2. Article de périodique

3. Savoir rédiger une bibliographie

1. Quelques règles...

Vos fiches de TD, en particulier en droit, mêlent toutes sortes de références bibliographiques. Dès le début de vos études juridiques, vous devez impérativement apprendre à distinguer les différents types de documents qui s'y dissimulent. Les références varient en fait suivant les documents :

1.1 Monographie

Auteur (Personne physique ou personne morale : NOM Prénom ou initiale du prénom), Titre de la monographie (souvent en italique), Lieu d'édition : Nom de l'éditeur commercial, année d'édition, Nombre de pages.

Exemple :

CORNELOUP Sabine, *La publicité des situations juridiques : une approche franco-allemande du droit interne et du droit international privé*, Paris : LGDJ, 2003, 565 p.

D'autres éléments facultatifs peuvent apparaître dans la référence tels que :

- un auteur secondaire (préfacer, illustrateur etc.) : après la zone de titre
- une mention d'édition ("2° éd. revue et corrigée" ...) : juste avant le lieu d'édition
- une mention de collection : après le nombre de pages

1.2 Article de périodique

Auteur (Organisme ou auteur personnel : NOM Prénom ou initiale du prénom), Titre de l'article (souvent entre guillemets), Titre du périodique (souvent en italique), année de publication, tomaisson, numéro, n° de la première page - n° de la dernière page de l'article.

Exemple :

BIECKMANN A., "L'Etat de droit", *Pouvoirs*, 1982, n°22, p. 16-17.

1.3 Article de mélanges

Les mélanges sont des recueils d'articles d'auteurs divers sur un domaine particulier et dédiés à un personnage qui s'est illustré dans ce domaine.

Auteur de l'article (NOM Prénom ou initiale du prénom), Titre de l'article (souvent entre guillemets), in Titre du recueil (souvent en italique), Lieu d'édition : Nom de l'éditeur, année d'édition, n° de la première page - n° de la dernière page

de l'article.

Exemple :

MICHAUD Jean, "Le temps de l'éthique", in Mélanges en l'honneur de Jean Henri Soutoul, Bordeaux : Les études hospitalières, 2000, p. 185-191.

1.4 Site web

Auteur (Organisme ou auteur personnel), Titre de la page d'accueil [en ligne], Disponible sur : <Adresse URL > (date de consultation par l'utilisateur : jour, mois, année)

Exemple :

Bibliothèque de l'Université d'Evry Val d'Essonne, Autoformation en recherche documentaire [En ligne], Disponible sur : <http://www.biblio.univ-evry.fr/autoformation.htm > (Page consultée le 6 septembre 2005).

2. ...et les exceptions

Aucune règle n'est intangible. Les professeurs et les chargés de TD choisissent parfois d'autres types de présentation des références. Voici quelques exemples, issus de fiches de travaux dirigés distribuées à des étudiants.

2.1 Monographie

Exemple : Olivier Beaud, La Puissance de l'Etat, Paris, PUF, 1994.

Nom et prénom ont été inversés ; le nombre de pages n'apparaît pas. Vous pouvez quand même déduire qu'il s'agit d'une monographie pour plusieurs raisons :

- la référence bibliographique ne comprend qu'un seul titre (ce n'est donc pas un article de périodique)
- les éditions PUF éditent généralement des monographies (et non des périodiques)
- il n'y a pas de précision sur le nombre de pages et notamment pas l'indication d'un intervalle de pages.

Exemple : Y. Chartier, La réparation du préjudice, Connaissance du droit, Dalloz, 1996.

Cette référence est plus difficile à interpréter. Vous pouvez prendre « Connaissance du droit » pour le titre d'un périodique (il s'agirait alors de la référence d'un article tiré d'un périodique).

En fait, « Connaissance du droit » est une collection de l'éditeur Dalloz. Apprenez par conséquent à reconnaître les collections les plus fréquentes (Précis, Mémentos, Grandes décisions...). Les catalogues de bibliothèques peuvent vous aider aussi à vous y repérer.

2.2 Article de périodique

Exemple : LUCHAIRE (F.), L'Union européenne et la Constitution, *R.D.P.*, 1992, p.589-607.

Le titre du périodique est en italique mais il est abrégé. Apprenez à reconnaître les abréviations les plus courantes (pour cela vous pouvez vous référer à la liste des abréviations située dans premières pages du Code civil ou demandez au personnel de la bibliothèque). R.D.P. signifie Revue du Droit public.

La mention d'un intervalle de pages est également une bonne indication pour déduire qu'il s'agit de la référence bibliographique d'un article.

Bon à savoir : vous trouverez sur le site du Jurisguide une [fiche pédagogique dédiée aux abréviations et](#)

acronymes en droit (comportant des listes de sites).

3. Savoir rédiger une bibliographie

Une bibliographie est une liste de références de documents liées à un sujet ou portant sur un domaine particulier. Vous aurez peut-être à en rédiger une pour un travail universitaire (exposé, mémoire, rapport ...).

Sachez que les règles de rédaction des bibliographies sont normalisées (Norme Afnor Z 44-005 et Norme ISO 690-2 pour la documentation électronique) mais laissent de la marge de manoeuvre sur certains aspects.

C'est le cas de la ponctuation : la ponctuation entre les différents éléments de la référence est laissée à votre libre choix. Le principal est de choisir un système (points, virgules etc) et de vous y tenir à l'intérieur d'une référence (entre chaque zone) et d'une référence à l'autre. Ceci étant, certaines habitudes peuvent être prises dans votre établissement, votre directeur de thèse est là aussi pour vous en informer.

De même, pour l'aspect typographie, si pour votre première référence, vous choisissez de mettre le nom de l'auteur en majuscules, tous les auteurs dans votre bibliographie devront apparaître en majuscules. Si vous choisissez de mettre les titres d'ouvrages en italiques, entre guillemets ou soulignés, tenez-vous y tout au long de votre bibliographie.

Le classement de votre bibliographie peut suivre différents plans : par catégories de document (mais ce n'est plus la tendance actuelle car certains documents peuvent avoir un double référencement : un article peut être publié dans une revue et être en même temps disponible sur Internet), par ordre d'apparition, par noms d'auteurs, par ordre chronologique ou en suivant un plan thématique. Le type et le thème de votre travail vous aideront à faire le choix qui permettra au lecteur de s'y retrouver facilement et de mettre en valeur tout votre travail de recherche.

Respectez l'ordre alphabétique dans chaque partie ; vérifiez , le document en main (et en favorisant la page de titre), que les références sont exactes et complètes (nombre de pages...).

Pour plus de précisions, consultez par exemple le site de la bibliothèque de l'INSA de Lyon. Y sont disponibles des informations sur la prévention du plagiat, la citation des sources et la rédaction de références.

Doc'INSA - INSA de Lyon. Monique JOLY Directrice du SCD de l'INSA Lyon (Directeur de la publication). Plagiat, citations et références bibliographiques [en ligne]. Disponible sur : < <http://referencesbibliographiques.insa-lyon.fr/> > (consulté le 05.03.2020).

Mise à jour : Fabrice Poulain (SCD Lille / BU Droit-Gestion), mars 2020

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#) 

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).